

## Séance publique du 11 juillet 2005

### Délibération n° 2005-2868

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Opération Ambroisie - Année 2005**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 22 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'ambroisie (*Ambrosia-Artemisifolia*) est une plante caractéristique qui pousse en abondance et spécifiquement dans l'agglomération lyonnaise. Annuelle, elle germe en juin et fleurit à mi-août. Les pollens qu'elle émet alors sont très abondants et très allergisants.

En conséquence, une vague d'allergie est constatée pendant tout le temps de cette floraison d'août à septembre qui touche une population estimée entre 6 à 10% de personnes.

Cette plante est dite pionnière. Elle pousse donc sur les terrains non végétalisés et colonise en premier les terrains remaniés (talus, terrains vagues ou de démolitions, terrains de travaux en attente de végétalisation et espaces résiduels urbains comme les délaissés de voirie, pieds d'arbres ou terrains interstitiels, etc.) et certains terrains agricoles non cultivés ou présentant des fontes dans les semis tardifs (maïs, tournesol, etc.).

La Communauté urbaine est concernée par ses terrains publics, travaux en cours, espaces résiduels de voirie, terrains de son parc foncier privé.

Aussi, depuis 1995, chaque année, la Communauté urbaine organise-t-elle une sensibilisation du public, une mobilisation des acteurs, une lutte sur le terrain pour réduire et empêcher la pousse de cette plante.

Cette année encore, la Communauté urbaine propose de s'associer au département du Rhône pour mettre en œuvre un numéro vert du 27 juin au 23 septembre afin de permettre à la population de se renseigner sur la plante et signaler sa présence afin de pouvoir répercuter les adresses aux acteurs locaux (Communes, brigades vertes, services d'entretien, etc.) et intervenir pour l'arrachage.

Le coût total de ce numéro vert qui sera mis en œuvre au département du Rhône par l'embauche d'un responsable et d'un télé-opérateur est estimé à 14 000 € pour l'exercice 2005.

Ce coût est réparti à 50% entre la Communauté urbaine et le Département, soit un montant maximum de 7 000 € chacun.

Les modalités et détails seront précisés dans une convention à signer entre les deux acteurs.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement lors de sa réunion du 31 mai 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le cofinancement avec le département du Rhône en 2005 du numéro vert pour la localisation et l'information de la population sur l'ambrosie, pour un coût global de 14 000 €.

**2° - Accepte** le paiement partagé à 50% de ce montant, soit 7 000 € maximum.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer la convention à intervenir avec le département du Rhône pour la mise en œuvre de cette participation communautaire.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 657 330 - fonction 830 - opération 102.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,